

Le 12 décembre 2020

## UNE ÉCLOSION DE COVID-19 À L'ETC DE SASKATOON SUSCITE DE VIVES INQUIÉTUDES

À l'établissement de traitement du courrier (ETC) de Saskatoon, ce sont 18 membres du STTP qui ont testé positif à la COVID-19. Si certains éprouvent des symptômes allant de légers à modérés, d'autres présentent des symptômes graves.

Je sais que je parle au nom de tous les travailleuses et travailleurs des postes en souhaitant à ces membres un prompt rétablissement.

### Qu'est-il arrivé?

Nous croyons que l'application des protocoles de distanciation physique a été déficiente.

Depuis le début de la pandémie, la section locale de Saskatoon n'a cessé de prendre les devants en obtenant de la direction des ententes sur les protocoles de sécurité, y compris la distanciation physique. Compte tenu de l'augmentation considérable des volumes et de la nécessité de recourir à du personnel supplémentaire, la direction a relâché ses exigences en matière de distanciation. Par exemple, le nombre de travailleurs et travailleuses présents dans l'aire de tri des colis était particulièrement élevé.

Postes Canada doit accorder la priorité à la distanciation physique, et elle ne peut la mettre de côté pour satisfaire aux exigences opérationnelles.

### La santé et la sécurité l'emportent sur la productivité

Durant la période de Noël, où les volumes sont élevés et le personnel, nombreux, il est plus important que jamais de s'assurer que le travail est exécuté dans le respect des règles de santé et de sécurité.

Le STTP a avisé Postes Canada qu'il exigeait une inspection régulière de toutes les sections de travail des établissements de traitement du courrier, sur tous les quarts, pour s'assurer du respect des mesures de sécurité, y compris la distanciation physique. Le STTP est aussi d'avis que les membres des CLMSS devraient être présents lors des inspections effectuées par des responsables de la santé publique, et que ces inspections devraient avoir lieu durant les quarts de travail qui s'imposent.

### La santé et la sécurité : un droit

Selon nos conventions collectives et les dispositions du *Code canadien du travail*, tous les travailleurs et travailleuses ont droit à des conditions et à un lieu de travail sains et sécuritaires. Si vous croyez que votre aire de travail est surpeuplée ou que les pratiques de travail ne sont pas sécuritaires, informez-en le plus tôt possible votre déléguée ou délégué syndical, la représentante ou le représentant en santé et en sécurité ou le comité local mixte de santé et de sécurité.

Solidarité,



Julee Sanderson  
1<sup>re</sup> vice-présidente nationale

2019-2023\_Bulletin n° 218

/jyl sepb 225 ab/scfp 1979

